



Sortie d'indivision et usufruit

Par **tristedrille_old**, le **26/08/2007** à **18:04**

Bonjour. En application d'une donation entre vifs au dernier des vivants, j'ai hérité en mai 2001 de ma mère la nue-propriété de la moitié d'un appartement, qu'elle détenait en indivision avec mon beau-père. L'autre moitié appartient à mon beau-père, qui est également usufruitier de la part dont je suis nu-propriétaire. Mon beau-père veut vendre ce bien. Je ne le souhaite pas. Suis-je obligé d'accepter que la vente ait lieu ?

Je remercie infiniment par avance toute personne de bonne volonté qui serait disposé à m'éclairer quelque peu sur les recours éventuels à ma porté dansma situation.

Par **Dinah**, le **27/08/2007** à **17:59**

Bonjour.

En tant que nue-propriétaire de la moitié de l'appartement, pour cette moitié c'est vous et vous seul qui avez le pouvoir d'en disposer. Donc si vous ne souhaitez pas vendre cette portion, personne ne peut vous y obliger.

Par **tristedrille_old**, le **27/08/2007** à **21:14**

Bonjour Dinah.

Je vous remercie infiniment d'avoir pris le temps de me répondre. Vous m'ôtez un doute qui commençait à m'empoisonner un peu la vie.

Bravo pour votre site, qui est réellement précieux, à nous autres pauvres mortels errant parmi les arcanes du droit.

Je vous souhaite une excellente continuation.

Cordialement,

T.